

**DELIBERATION**

**N° 2012-49 du 10 avril 2012**

**OBJET : Contrat rivière Romanche : validation de la  
fiche action assainissement.**

Rapporteur : M. le Président

Le 10 avril 2012 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 4 avril 2012 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 31 jusqu' à la délibération n° 2012-33  
29 à partir de la délibération n° 2012-34  
28 à partir de la délibération n° 2012-49

Nombre de pouvoirs : 2 jusqu'à la délibération 2012-33  
4 à partir de la délibération n° 2012-34  
5 à partir de la délibération n° 2012-49

Nombre de votes : 33

*Mme Aurélie POYAU est nommée secrétaire de séance.*

**Etaient présents :** M. Gérard FROMM, M. Yvon AIGUIER, Mme Claude JIMENEZ (représentant Mme Marie Hélène PONSART) M. Maurice DUFOUR, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Aurélie POYAU, M. Eric PEYTHIEU, Mme Nicole GUERIN, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Philippe SEZANNE (jusqu'à la délibération n° 2012-33) M. Thierry DUCURTIL (jusqu'à la délibération n° 2012-33), M. Jean-Pierre SEVREZ (jusqu'à la délibération n° 2012-48), M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Christine VALLA (représentant Mme Claudine FINE), M. Pierre BOUVIER, M. Claude PLEINDOUX (représentant M. Roger GUGLIELMETTI) M. Edmond CADET, M. Marc FORNESI, M. Henry Pierre ROUX (représentant M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC), M. Jacques DEYME, M. Pierre LEROY, Mme Estelle ARNAUD, M. Roger PERINET (représentant M. Henry RAOUX), M. Philippe STOCKLI, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, M. Xavier CRET, Mme Nicole MATHONNET, Mme Laurence FINE, M. Sébastien FINE (représentant M. Christian BREMOND)

**Avait donné pouvoir :** M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI  
Mme Brigitte BOREL à Mme Laurence FINE  
M. Philippe SEZANNE à Mme Nicole MATHONNET à partir de la délibération n° 2012-34.  
M. Thierry DUCURTIL à M. Xavier CRET à partir de la délibération n° 2012-34.  
M. Jean Pierre SEVREZ à M. Alain FARDELLA à partir de la délibération n° 2012-49

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2011-300-1 en date du 27 octobre 2011 portant compétence en matière d'assainissement,

**Considérant** le bien fondé d'un contrat de rivière pour le bassin versant de la Romanche, dont le contexte et les caractéristiques nécessitent une approche globale de l'eau et des milieux aquatiques,

**Considérant** que le projet de contrat de rivière Romanche a été approuvé à l'unanimité par le Comité de rivière le lundi 27 février 2012 à Gavet, sous réserve de la prise en compte des remarques de différentes instances,

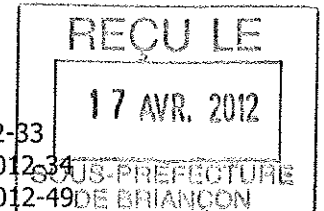
**Considérant** que le contrat de rivière Romanche prévoit un programme d'actions en faveur de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Romanche, et plus particulièrement, des actions en matière d'assainissement sur une partie du territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**Délibération n° 2012-49**

Page 1/2



Les Cordeliers  
1, rue Aspirant Jan  
05105 BRIANÇON cedex  
Tél. 04 92 21 35 97  
Fax 04 92 20 38 90  
accueil@ccbrianconnais.fr  
www.ccbrianconnais.fr



**Considérant** que ce contrat est porté juridiquement et financièrement par le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche (SACO) ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Technique Environnement et Développement Durable en date du 26 mars 2012,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 27 mars 2012,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- Approuve les enjeux et les objectifs du contrat de rivière Romanche d'une durée de 6 ans pour ce qui le concerne ;
- S'engage à réaliser les opérations du contrat dont il assure la Maîtrise d'ouvrage telles que définies dans la fiche action n° 1.2.01 jointe en annexe, et ce, en respectant la programmation et en tenant informé la structure porteuse, sous réserve du montant réel des travaux, de ses capacités financières et des financements publics qui pourront être mobilisés ;
- Autorise Monsieur le Président à déposer auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, de l'Etat et de tous les partenaires financiers, les dossiers de demande de subventions relatifs à ces opérations, en ayant au préalable informé le SACO, structure porteuse ;
- Autorise Monsieur le Président du SACO à signer le dossier définitif du contrat de rivière Romanche avec les autres partenaires publics ou privés, sous réserve de son approbation par le Comité de Bassin Rhône Méditerranée.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président,



**Alain FARDELLA.**



Date dépôt S.P. : 16 AVR. 2012

Date affichage : 17 AVR. 2012